

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2022

**Règlement créant une réserve financière
relative à la vidange des étangs aérés et à
la disposition des boues municipales**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions contenues aux articles 1094.1 et ss du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil municipal d'une municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE les travaux de vidange des étangs aérés et de disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent d'importants déboursés;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des étangs aérés et des dispositions de ces boues municipales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance ordinaire du 8 février 2022:

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 8 février 2022;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 483-2022 créant une réserve financière relative à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues municipales

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées aux vidanges et aux dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés permettant le traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité, constitué de tous les immeubles présents et futurs desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur tant et aussi longtemps que la Municipalité opère un réseau d'égout sanitaire municipal ou jusqu'à un règlement municipal dûment adopté par le Conseil municipal vienne y mettre un terme.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant maximal de la réserve financière est de 750 000\$. Le Conseil municipal est autorisé, lorsqu'un paiement d'une dépense est effectué conformément au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu.

ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT

Le financement de cette réserve est fait à même la taxation annuelle de la compensation sur les « eaux usées » chargée à tous les immeubles desservis par ledit réseau pour un montant total de 76 000\$ par année. De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

ARTICLE 7 MODE D'UTILISATION

Le Conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

ARTICLE 8 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout municipal ou le traitement des eaux usées municipales.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXX**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 février 2022
Adoption du règlement : xxx
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire : xxx
Tenue du registre référendaire : xxx
Entrée en vigueur : xxx

PROJET DE RÈGLEMENT